



EB-2011-0255
EB-2011-0258
EB-2011-0259

AVIS DE DEMANDES ET D'AUDIENCE ÉCRITE

Demandes d'Ottawa River Power Corporation, Hydro 2000 Inc. et Coopérative Hydro Embrun Inc. en vue d'obtenir une extension concernant la date prescrite par la Loi pour la mise en œuvre de la facturation en fonction de l'utilisation horaire pour certains consommateurs du régime de prix réglementés

Les demandes

Ottawa River Power Corporation (« Ottawa River ») a déposé une demande le 5 juillet 2011, alors qu'Hydro 2000 Inc. (« Hydro 2000 ») et Coopérative Hydro Embrun Inc. (« Coopérative Embrun ») (collectivement « les demandeurs ») ont séparément déposé une demande le 7 juillet 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, aux termes de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c. 15 (annexe B), afin de modifier leur permis en vue d'obtenir une extension concernant la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre de la facturation en fonction de l'utilisation horaire (« UH ») pour les consommateurs du régime de prix réglementés (« RPR »). Les numéros de dossier attribués aux demandeurs sont, pour Ottawa River : EB-2011-0255, pour Hydro 2000 : EB-2011-0259 et pour Coopérative Embrun : EB-2011-0258.

La décision concernant les requêtes sera rendue par un employé de la Commission chargé d'examiner les projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués en vertu de l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution des dépens en statuant sur ces requêtes.

Facturation en fonction de l'utilisation horaire

Le 4 août 2010, la Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu une décision aux termes de l'article 1.2.1 du code des services d'approvisionnement ordinaire afin de rendre obligatoire la mise en œuvre des prix UH pour les consommateurs du RPR. La

décision fixe des dates pour la mise en œuvre des prix UH pour chaque distributeur d'électricité. Ottawa River, Hydro 2000 et Coopérative Embrun ont séparément déposé une demande en vue d'obtenir une extension de leur date d'établissement du prix UH prescrite par la Loi, soit d'octobre 2011 à janvier 2012. Chacun des demandeurs déclare que l'extension est nécessaire pour préparer une transition de la clientèle aux tarifs UH, de même que pour mettre à niveau conjointement leur AMI système et compléter à nouveau les tests avec la SIERÉ une fois que celle-ci aura terminé sa mise à niveau prévue pour novembre 2011.

Comment consulter les demandes

Des exemplaires des requêtes et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web (www.ontarioenergyboard.ca). Les exemplaires peuvent également être consultés dans les bureaux d'Ottawa River, Hydro 2000 et Coopérative Embrun aux adresses indiquées ci-dessous et dans leurs sites Web.

Comment participer à l'audience

La décision concernant les requêtes sera rendue par voie d'audience écrite commune à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de ne pas tenir d'audience écrite. Si vous vous opposez à l'audience écrite de ces requêtes, vous devez présenter par écrit des motifs expliquant la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au(x) requérant(s) au plus tard le **8 août 2011**.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents d'un ou de tous les demandeurs autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au(x) demandeur(s), au plus tard le **10 août 2011**. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le(s) demandeur(s) doi(ven)t déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties intéressées aux procédures, au plus tard le **24 août 2011**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant une ou toutes les demandes doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au(x)

demandeur(s), au plus tard le **31 août 2011**. Si le(s) demandeur(s) désire(nt) répondre aux observations, il(s) doi(ven)t déposer sa(leur) réponse par écrit auprès de la Commission, et la(les) faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le **7 septembre 2011**. Toutes les observations écrites déposées auprès de la Commission seront versées au dossier public. Les observations écrites seront disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au(x) demandeur(s).

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au(x) demandeur(s). Toutes les observations doivent citer les numéros de dossier EB-2011-0255, EB-2011-0259 et EB-2011-0258, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse courriel. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission, à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements ?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en

visitant le site Web de la Commission (www.ontarioenergyboard.ca) ou en téléphonant à notre Centre des relations avec les consommateurs, au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
A/S : Secrétaire de la Commission

Téléphone : 1-877-632-2727 (sans frais)
Télécopieur : 416-440-7656
Courriel : Boardsec@ontarioenergyboard.ca

Les requérants

Ottawa River Power Corporation
283, rue Pembroke Ouest
C.P. 1087
Pembroke (Ontario) K8A 6Y6
A/S : Douglas Fee

Téléphone : 613-732-3687
Télécopieur : 613-732-9838
Courriel : dfee@orpowercorp.com

ET

Hydro 2000 Inc.
440, rue St-Philippe
C.P. 370
Alfred (Ontario) K0B 1A0
A/S : René Beaulne

Téléphone : 613-679-4093
Télécopieur : 613-679-4939
Courriel : aphydro@hawk.igs.net

ET

Coopérative Hydro Embrun Inc.
821, rue Notre-Dame
Bureau 200
Embrun (Ontario) K0A 1W1

A/S : Benoit Lamarche

Téléphone : 613-443-5110

Télécopieur : 613-443-0495

Courriel : embrunhydro@magma.ca

FAIT à Toronto le 26 juillet 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission